

CHEMINS DE FER.

Heures d'arrivée et de départ.

LOUISVILLE & NASHVILLE

ARRIVEE.

Fast mail tous les jours... 7:15 a.m.
Express tous les jours... 8:15 p.m.
Limited tous les jours... 8:15 p.m.
Coal train, tous les jours... 8:50 a.m.
Dimanche excursion... 9:20 p.m.

DEPART.

Fast mail tous les jours... 8:15 p.m.
Express tous les jours... 7:00 a.m.
Limited tous les jours... 8:25 a.m.
Doux train, tous les jours, excepté dimanche... 4:00 p.m.
Dimanche excursion... 7:40 a.m.

QUEEN & CRESCENT

ROUTE.

No 1 limited... 8:30 a.m.
No 3 Pan American special... 8:10 p.m.
No 5 local... 4:45 p.m.
No 7 pointe Est Louisiana... 8:45 a.m.
Excursion du dimanche... 7:05 p.m.
No 9... 7:05 p.m.
No 9 Excursion du mercredi... 7:05 p.m.

DEPART.

No 6 local... 6:00 a.m.
No 4 Pan American special... 9:10 a.m.
No 8 pointe Est Louisiana... 4:20 p.m.
No 2 limited... 7:30 p.m.
Excursion du dimanche... 7:45 a.m.
No 10... 7:45 a.m.
No 10 Excursion du mercredi... 7:45 a.m.

ILLINOIS CENTRAL.

ARRIVEE.

No 3 Chicago limited... 8:00 p.m.
No 1 fast mail... 10:00 a.m.
No 3 Cincinnati Louisville Memphis... 10:00 a.m.
No 1 Louisville Mail... 10:00 a.m.
No 23 coal mail... 10:20 p.m.
No 5 Northern Express... 7:55 a.m.
No 31 McComb Acad... 9:35 a.m.

DEPART.

No 4 Chicago limited... 8:15 a.m.
No 24 coal mail... 6:50 a.m.
No 4 Cincinnati & Louisville... 8:15 a.m.
No 2 fast mail... 7:05 p.m.
No 6 Northern Express... 5:20 p.m.
No 2 Louisville Mail... 7:05 p.m.
No 32 McComb Acad... 8:50 p.m.

THE YAZOO AND MISSISSIPPI VALLEY.

ARRIVEE.

Memphis Express... 8:30 p.m.
Vicksburg Express... 7:10 p.m.
Valley Express... 10:15 p.m.
Express Extra Accommodation... 4:40 p.m.
SOUTHERN PACIFIC COMPANY.

ARRIVEE.

Local... 11:30 a.m.
N. O. and Houston... 5:45 p.m.
Pacific Coast Express... 8:00 p.m.
East Limited... 6:45 p.m.

DEPART.

Local... 8:30 p.m.
N. O. and Houston... 6:00 p.m.
Pacific Coast Express... 9:00 p.m.
East Limited... 11:55 a.m.

TEXAS AND PACIFIC.

ARRIVEE.

Fort Worth and Fort Springs Express... 7:30 a.m.
Pacific Coast Express... 10:15 p.m.
California Express... 7:40 p.m.

DEPART.

California Express... 8:15 p.m.
Fort Worth and Fort Springs Express... 6:20 p.m.

NEW ORLEANS FORT JACKSON AND GRANDISER R.R.

ARRIVEE.

Dimanche seulement... 7:35 p.m.
Tous les jours excepté dimanche et samedi.

DEPART.

Dimanche seulement... 4:30 p.m.
Samedi et dimanche seulement... 5:30 p.m.
Tous les jours excepté dimanche.

LOUISIANA SOUTHERN RAILWAY.

ARRIVEE.

Tous les jours excepté dimanche. De Bienville et Bienville Beach... 9:10 a.m.
Dimanche seulement. De Bienville Beach... 7:00 a.m.
De Bienville Beach... 10:02 a.m.
De Bienville Beach... 7:00 p.m.

DEPART.

Tous les jours excepté dimanche. Pour Bienville et Bienville Beach... 8:10 p.m.
Dimanche seulement. Bienville Beach... 5:30 a.m.
Bienville Beach... 8:00 a.m.
Bienville Beach... 5:30 p.m.
Bienville Beach... 7:30 p.m.

THE MONONGAHELA RIVER CONSOLIDATED COAL & COKE CO.

PAUL M. SCHNEIDAU, Agent.

Nouvelle-Orléans, La.

Charbon au Gros et au Détail.

Les agents sont les seuls qui ont le droit de vendre au détail.

Bureau Central - 315 rue Carondelet.

PHONE 376.

Depôt de Viller, Rue des Armes et de la République, au Quartier des Frenes et de la République.

11 sept. - le plus grand magasin.

CHARBON.

Charbon Pittsburg.

Charbon Alabama.

Charbon Anthracite.

Coke de Gaz et Fonderie.

W. G. GOYLE & CIE., 315 RUE CARONDELET.

Depôt de Viller, Rue des Armes et de la République, au Quartier des Frenes et de la République.

11 sept. - le plus grand magasin.

11 sept. - le plus grand magasin.

11 sept. - le plus grand magasin.

11 sept. - le plus grand magasin.

11 sept. - le plus grand magasin.

11 sept. - le plus grand magasin.

11 sept. - le plus grand magasin.

11 sept. - le plus grand magasin.

Boites d'alarmes

d'incendie.

- 1 Douane et N. Front.
2 Canal et Decatur.
3 Douane et Bayou.
4 Bienville et Decatur.
5 St-Louis et Bayou.
6 Conti et Chartres.
7 Toulouse et Decatur.
8 Station de police du 2me precinct, 718 Chartres.
9 St-Philippe et Decatur.
10 Decatur et Bienville.
11 Bienville et Chartres.
12 Dauphine et Bienville.
13 Bienville et Ursuline.
14 212 Dauphine, Pompe No 7.
15 St-Louis et N. Rampart.
16 Canal et N. Rampart.
17 Canal et Toussaint.
18 Canal et Camp.
19 Dauphine et Toussaint.
20 Poydras et Sud Peters.
21 Poydras et Magasin.
22 Gravier et Magasin.
23 Poydras et Camp.
24 Perdido, près St-Charles; Pompe No 13.

- 25 Gravier et St-Charles.
26 Comman et Carondelet.
27 Canal et Bayou.
28 Union et Dryades.
29 Poydras et Rampart.
30 Girod et Rampart.
31 Magasin et Girod (Pompe No 4).
32 Lafayette et Delta.
33 Jolie et West.
34 Jolie, entre Comman et Toussaint.
35 St-Joseph et Sud Peters.
36 St-Joseph et Camp.
37 Jolie et St-Charles.
38 Magasin, près Poydras, No 7, Pompe No 8.
39 Calypso et S. Peters.
40 Calypso, Annociation.
41 Ersto et Comman.
42 Calypso et Camp.
43 Calypso et Carondelet.
44 St-Charles et Ersto.
45 A. v. Howard et S. Rampart.
46 Calypso et Front.
47 Jolie et Lalande.
48 Lafayette et Sud Roberts.
49 Workhouse.
50 A. v. Tulane et S. Thoms, Station de Police du 1er Precinct.

- 51 A. v. Tulane, près S. Liberté.
52 A. v. Tulane et S. Claiborne.
53 Poydras et S. Claiborne.
54 Poydras, près Ersto.
55 Lafayette et Girod.
56 Palmier et S. Bonaparte.
57 A. v. Tulane et Desgr.
58 S. Broad et Palmier.
59 A. v. Tulane et S. Thoms.
60 Ersto et Magasin.
61 Magnolia, entre Calypso et Calypso.
62 Vrain et Franklin.
63 Terpelocher et Franklin.
64 Melcombe et Dryades, Pompe No 10.
65 Note de la rue Thalie.
66 Calypso et Toussaint, Pompe No 1.
67 Henderson et Front.
68 Toussaint, près Orange, Pompe No 12.
69 Race et Annociation.
70 Race et Magasin.
71 Terpelocher et Chippewa; Ersto.
72 Station de Police.
73 Religieuse et Marbet.
74 Heloise et Camp.
75 St-James et S. Peters.
76 Felicité et Chippewa.
77 Felicité, près Orange.
78 St-Marie et Toussaint.
79 St-Antoine et Carondelet.
80 Terpelocher et Carondelet.
81 St-Antoine et Magasin.
82 St-Charles Avenue et Felicité.
83 St-Antoine et Dryades.
84 St-Antoine et Magnolia, Pompe No 2.

- 85 Jackson et Rousseau, E. et L. O. No 1.
86 Jackson et Lalande; Pompe No 2.
87 Jackson et Collis.
88 Annociation et Sorapara.
89 Toussaint et Sorapara.
90 Jackson et Carondelet.
91 Jackson et Liberté.
92 Premiere et Comman.
93 Premi, près St-Charles, Pompe No 3.
94 Premiere et Howard.
95 Dryades et Douzime.
96 Douzime et Chestnut.
97 Trosime et Toussaint.
98 Quatrieme et Lalande.
99 Quatrieme et Pryenne.
100 Quatrieme et Dryades.
101 Avenue Washington et Chippewa.
102 Washington et Camp, Pompe No 2.
103 Harmonie et Magnolia.
104 Sixieme et S. Rampart.
105 Pliant et Annociation.
106 Septieme et Fulton.
107 Neuvieme et Magasin.
108 Harmonie et Toussaint.
109 Huitieme et Chestnut.
110 Harmonie et Pryenne.
111 Harmonie et Carondelet.
112 Bassin près Conti, H & L, No 4.
113 Canal et Marais.
114 1304 St-Pierre, Station de Police du 2me precinct.
115 Toulouse et Liberté.
116 Poydras et N. Roberts.
117 St-Louis et N. Villere.
118 St-Louis et N. Prieur.
119 Bienville et N. Derbigny.
120 Bienville et N. Johnson.
121 Canal et N. Rochelave.
122 Canal et N. Dupré.
123 Conti et N. Broad.
124 Conti et N. Grandis.
125 Conti et N. Alexandre.
126 Bienville et avenue N. Hagan.
127 Bienville et avenue Carrollton.
128 Alexandre et Chemin N. Metairie.

- 129 Esplanade et N. Rampart.
130 Toulouse et Bourgogne.
131 St-Pierre et N. Claiborne; Pompe No 21.
132 Duvaline et St. Claude; Pompe No 10.
133 Union et Liberté.
134 Duvaline et Liberté.
135 Duvaline et Bayou et N. Claiborne.
136 Ursuline et N. Prieur.
137 Ursuline et N. Broad.
138 Chemin du Bayou et Galves; Pompe No 3.
139 St-Anne et N. Miro.
140 Duvaline et N. White.
141 Esplanade et N. Dupré.
142 Esplanade et Pont de Bayou; Station de Chars.
143 Humaine et avenue Hagan.
144 Esplanade et Bourbois.
145 Front et Royale.
146 Bourbon et N. Rampart.
147 Camps-Elyées près Dauphine; Station de Police du 2me precinct.
148 Front et S. Valera.

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SERENIS

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente importante de grande propriété de valeur améliorée du District de...

Cesar Prieur & F. D. Marrel.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA

Paroisse d'Orléans - No 71 026 - En vertu d'un arrêt de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire d'instance...

Le JURY a rendu le verdict le 10 décembre 1903 à midi, la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

ANNONCES JUDICIAIRES

VENTES PAR LE SERENIS

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente importante de grande propriété de valeur améliorée du District de...

Cesar Prieur & F. D. Marrel.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA

Paroisse d'Orléans - No 71 026 - En vertu d'un arrêt de la Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire d'instance...

Le JURY a rendu le verdict le 10 décembre 1903 à midi, la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

Il est ordonné que la propriété est après déduction...

</